*Compléter les éléments manquants, l’imprimer, la signer, la scanner (pour en conserver une copie) et l’envoyer par LRAR au siège social de la compagnie d’assurance, soit chez leur représentant (voir dans les conditions générales).*

*Ecrire sur le papier à entête de votre société*

CHAQUE CONTRAT D’ASSURANCE EST UNIQUE

CE MODELE DE COURRIER EST COMMUNIQUE A TITRE INDICATIF

SON UTILISATION RELEVE DE LA RESPONSABILITE DE SON UTILISATEUR

EN CAS DE DOUTE, PRENEZ CONSEIL AUPRES D’UN AVOCAT.

*Nom et adresse de votre assureur*

…, le … avril 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Déclaration de sinistre pertes d’exploitation COVID-19

Madame, Monsieur,

La société xxxxxxx (le nom de votre société) est titulaire d'une police d'assurance multirisque professionnelle chez NOM DE L’ASSUREUR (Réf client : xxxxxxxx et n° de contrat : xxxxxxx) comprenant notamment une protection financière couvrant les pertes d’exploitation.

Suite à la propagation avérée du Virus COVID-19 sur le territoire national, les Pouvoirs publics ont interdit par un arrêté du 14 mars 2020 complété par un arrêté du 15 mars, la réception du public.

Cette interdiction a contraint mon entreprise à fermer à compter du 15 [16 ou 17 – selon les jours d’ouvertures normaux du commerce] mars 2020.

A ces premières mesures sont venues s'ajouter des mesures de confinement à compter du 17 mars 2020 interdisant la circulation des personnes dans l'espace public, sauf motif légitime. Ces nouvelles mesures ont aggravé les premières.

Cette situation, soudaine, imprévisible et parfaitement extérieure à ma société XXXXX constitue incontestablement un sinistre pour mon exploitation.

Vous trouverez ci-joint l’attestation établie par l’expert-comptable de ma société, dont il ressort qu’elle a subi entre le 15 [16 ou 17 – selon le cas] mars et le 30 avril 2020 une perte de marge brute estimée à XXXXX (1), sauf à parfaire (2).

A toutes fins utiles, je vous rappelle que conformément à l’article 4 de l’ordonnance **n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,** les clauses prévoyant une déchéance, lorsqu'elles ont pour objet de sanctionner l'inexécution d'une obligation dans un délai déterminé, sont réputées n'avoir pas pris cours ou produit effet, si ce délai a expiré pendant l’état d’urgence sanitaire.

Tout délai de déclaration prévu au contrat sous peine de déchéance ne saurait par conséquent faire échec à la déclaration de sinistre.

Je souhaite par conséquent déclarer le sinistre subi par mon exploitation.

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception de cette demande et m'indiquer les pièces nécessaires pour la prise en charge de ma demande.

Je reste naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur ou Madame XXX

Représentant la société XXX

Signature

1. Demander une attestation à votre expert-comptable de la perte de marge brute entre le 15 (16 ou 17) mars et le 30 avril 2020. Cette perte d’exploitation peut être estimée sur la base du CA HT mensuel moyen de l’année 2019 ou sur la base du CA moyen HT de mars et avril 2019, si le CA HT est plus élevé.
2. à parfaire : cela veut dire que comme votre établissement est fermé vous ne connaissez pas encore la perte d’exploitation complète, cette estimation sera à compléter par la suite.